

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS378

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre et M. Di Filippo

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Si, dans ses directives anticipées, le patient n'a pas exclu l'option de la sédation profonde et continue jusqu'au décès associée à une analgésie, la personne motive le refus de cette option au profit de l'euthanasie ou du suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de placer le patient face à tous les choix possibles pour sa fin de vie : il est important que le point de vue du patient soit le plus éclairé possible, et qu'il soit au fait de tous les droits qu'il possède.